

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE****DEPARTEMENT DE LA****MARTINIQUE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du mercredi 26 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept et le **vingt-six juillet** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Étaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Joseph Armand BRAY, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN,

Absents excusés : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Laurie ABAUL, Charles ANIN, Marinette TORPILLE, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Eric JULTAT, Raphael BORDELAIS, Philippe TAIEB ont respectivement donné procuration à Gérard CHAUVET, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN.

Date de la convocation

**20/07/2017**

Date d'affichage

**20/07/2017**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**GOVERNANCE**

\*\*\*\*\*

Appellation du Bureau d'Information  
Touristique de Schœlcher

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Arlette BRAVO-PRUDENT

Le Conseil municipal

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu délibération de la CACEM n° 08.0015/2016 du 16 novembre 2016 – Promotion du tourisme : préparation et conditions d'exercice de cette nouvelle compétence de la CACEM portant :
  - création d'un office de tourisme communautaire en catégorie 1 ;
  - création d'un bureau d'information touristique (BIT) sur le territoire de la commune de Schœlcher ;
  - période de transitoire allant de janvier à juin 2017.
- Vu la délibération de la ville de Schœlcher n° 2017-04-039 du 20 juin 2017 relative à l'installation provisoire du bureau d'information touristique de Schœlcher sur une portion de la parcelle P55 située au bourg de Schœlcher ;
- Vu le rapport transmis aux conseillers municipaux,


 Préfecture Martinique  
 Contrôle de légalité  
 REÇU LE

13 NOV. 2017

- Considérant les observations de la Fédération nationale des offices de tourisme de France, publiées dans son document intitulé « Loi NOTRe et offices de tourisme - Une opportunité pour accompagner les territoires vers une meilleure structuration touristique » et rappelant notamment qu'« au niveau juridique, les BIT (bureaux d'information touristique) ne sont pas des Offices de Tourisme, mais [que] vis-à-vis du visiteur, ces BIT peuvent bien évidemment afficher le logo et l'appellation « Office de Tourisme » ;
- Considérant que l'utilisation ancienne du vocable « office de tourisme » sur le territoire national et celui de la ville de Schœlcher, offre une meilleure visibilité aux visiteurs habitués à cette appellation et traduit une continuité ;
- Considérant que le terme juridique « bureau d'information touristique » pourrait paraître moins familier aux touristes et visiteurs de la ville ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

---

---

- de proposer à la CACEM l'appellation « office de tourisme » pour la désignation courante du bureau d'information touristique qui sera créé sur le territoire de la ville de Schœlcher.
- 
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 13 NOV. 2017  
Le Maire

Luc CLEMENTE

